

Assurance emprunteur : Quel constat 10 ans après la loi Lagarde sur le libre choix de l'emprunteur ?

Avec plus de 6 milliards d'euros de cotisations annuelles, le libre choix de l'assurance emprunteur immobilier - régi par plusieurs lois - demeure le dernier sujet sur lequel la concurrence fait encore débat. Dix ans après la loi Lagarde (2010), suivie de la Loi Hamon (2014), puis de l'amendement Bourquin (2017), quel constat en tirer ? Le groupe Macif, promoteur d'une protection de qualité au juste prix et accessible au plus grand nombre, constate que le libre choix de l'emprunteur se heurte encore trop souvent à des freins importants.

Dans ce contexte, le groupe Macif appelle à une meilleure application de la loi par les acteurs bancaires et au lancement d'une réflexion sur les bénéfices d'une réelle décorrélation entre la souscription du crédit immobilier et celle de l'assurance du prêt.

« Dans le contexte actuel, les questions du pouvoir d'achat et l'acquisition d'un bien sont centrales pour les consommateurs. Le libre choix de l'assurance emprunteur ou sa substitution en cours de prêt, après dix ans et trois lois successives, ne s'exerce toujours pas librement. Il faudrait décorrélérer totalement les sujets de l'assurance du sujet du prêt bancaire. En tant qu'acteur mutualiste, nous souhaitons une meilleure application des textes afin de garantir la liberté de choix du consommateur et son accès à des offres d'assurance plus attractives tant en termes de prix que de couverture » **Adrien Couret, directeur général du groupe Macif**

Assurance emprunteur : des freins importants persistent pour les consommateurs

Depuis 2010, les avancées législatives ont permis pour le consommateur une plus grande liberté dans le choix de son assurance emprunteur. Pourtant l'étude diffusée aujourd'hui par SECURIMUT⁽¹⁾, filiale de la Macif spécialiste de l'assurance emprunteur, montre que malgré les efforts du législateur ce marché évolue à l'encontre de son environnement réglementaire. En cause principalement ? Les pratiques de certaines banques avec des réponses tardives rarement explicites et des emprunteurs mal informés qui abandonnent les démarches liées au libre choix de leur assurance emprunteur.

A l'heure où, dans le contexte post sanitaire actuel, le pouvoir d'achat est une question plus que jamais centrale, l'assurance emprunteur doit bénéficier d'une réelle liberté de choix pour permettre aux consommateurs de retrouver du pouvoir d'achat sur ce poste de dépense, dont le coût est aujourd'hui aussi important que celui des intérêts du prêt immobilier.

Garantie Emprunteur Macif : une meilleure couverture et plus de pouvoir d'achat

En tant qu'acteur mutualiste, le modèle économique du groupe Macif repose sur la proposition d'une protection de qualité au juste prix et accessible au plus grand nombre. Depuis 60 ans, le groupe Macif s'engage à défendre la liberté de choix des citoyens. C'est dans ce contexte que la Macif accompagne ses sociétaires dans le choix de leur assurance emprunteur et s'engage auprès d'eux avec :

- Un contrat d'assurance simple incluant toutes les garanties nécessaires à l'emprunteur et requises par le prêteur. Un certificat d'équivalence de garanties accompagne le contrat pour en garantir l'acceptation par le prêteur.
- La possibilité de disposer d'une proposition contractuelle, et d'une souscription du contrat Garantie Emprunteur totalement accessible en ligne⁽²⁾, avec le libre accès à une plateforme téléphonique d'experts qui conseillent sur l'assurance et le crédit.
- Un mandat de gestion pour la prise en charge intégrale de toutes les formalités administratives auprès de la banque pour faciliter le changement d'assurance.
- Une assistance Retour à l'Emploi⁽³⁾ intégrée pour un accompagnement complet des emprunteurs qui perdent leur emploi en cours de prêt, quelle qu'en soit la cause.

Découvrir la garantie emprunteur du groupe Macif

(1) Etude SECURIMUT/juin 2020

(2) Souscription totalement en ligne, y compris étude médicale, et signature électronique possible. Prise en charge automatique du 3ème niveau et de l'écèlement AERAS.

(3) Dans les conditions et limites fixées par la note d'information en vigueur. L'assistance « Aide au Retour à l'Emploi » est assurée par IMA Assurances, entreprise régie par le code des assurances.



Le contrat Garantie Emprunteur proposé par la Macif est assuré par Macif-Mutualité, mutuelle régie par le Livre II du code de la Mutualité et adhérente à la Mutualité Française.



Groupe Macif • Groupe d'assurances aux valeurs mutualistes, nous réunissons 5,5 millions de sociétaires et clients pour protéger ce qui est essentiel à chacun – sa vie, ses proches, ses biens. Gérant plus de 18,4 millions de contrats (en assurances de dommages, santé/prévoyance, banque et assurance vie), le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 6,4 milliards d'euros en 2019. Plus d'informations sur macif.fr

Contacts presse : Marina Ducros - mducros@macif.fr - 01 55 31 67 79 – 06 13 55 57 98
Marion Quint - mquint@macif.fr - 01 55 31 67 18 – 06 28 11 56 38